



Commune de Carouge

Dans sa séance ordinaire du 20 juin 2019, le Conseil municipal a adopté les délibérations suivantes :

De préavis favorablement le projet de Plan localisé de quartier PLQPAV Etoile 1, No 30044-63, à Carouge, version au 17.12.2018.

De recommander au Conseil administratif de porter une attention particulière à la réalisation rapide des futurs accès routiers par le Sud du périmètre, en étroite collaboration avec les services cantonaux.

De recommander au Conseil administratif de veiller à ce qu'une attention particulière soit portée à la qualité des aménagements extérieurs, favorisant des modes doux de déplacement et respectueux des critères de développement durable.

De charger le Conseil administratif de signer les cessions, conventions et servitudes permettant de régler la propriété, les responsabilités et charges relatives à la gestion du domaine communal en surface et en sous-sol.

De recommander au Conseil administratif, au regard de la protection du patrimoine, d'intervenir auprès des instances et des acteurs concernés, pour chercher à améliorer la prise en compte dans la mise à valeur de la maison Baron, de la cohérence d'ensemble que ce bâtiment forme avec ses dépendances et le dispositif bâti de sa cour arborée.

De recommander au Conseil administratif, au regard de la protection de l'environnement et de la protection du patrimoine, d'intervenir auprès des instances et des acteurs concernés, pour chercher à optimiser la prise en compte dans le cas des opérations de déconstruction des immeubles existants du potentiel de recyclage des matériaux de construction et du potentiel de réemploi des éléments architecturaux, ceci sur le site ou localement.

De recommander au Conseil administratif, au regard de la qualité de vie des différentes espèces vivantes, de la prévention des îlots de chaleur et au regard de la prévention de la pollution lumineuse, d'intervenir auprès des instances et des acteurs concernés pour que des arbres majeurs puissent être plantés aussi bien dans les espaces dits « espaces libres » que dans les « cœurs d'îlots », notamment en maintenant comme prévu le cœur d'îlot A en pleine terre et en disposant les parkings souterrains de telle manière que de grands arbres puissent également se développer dans le cœur d'îlot B, mais aussi en limitant l'éclairage nocturne des espaces publics, sur le site et depuis les nouveaux bâtiments.

De recommander au Conseil administratif, au regard de la promotion de la mobilité douce et de la santé publique, d'intervenir auprès des instances et des acteurs concernés, pour que le PLQ donne aux déplacements doux les moyens correspondant aux usages actuels et à leurs développements, notamment en prévoyant des espaces couverts de stationnement pour vélos, suivant et anticipant la progression de ce mode de déplacement et en démarquant les pistes cyclables des espaces dévolus aux piétons.

(DA 178A-2019) Décision prise par 28 oui, 0 non et 1 abstention

D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 120'000.00 TTC (dont 4% d'activation de prestations effectuées par le personnel communal), destiné à l'avant-projet de la mise en séparatif de l'ensemble des collecteurs secondaires sur le territoire communal.

De comptabiliser la dépense et la recette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif.

En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.

En cas de non réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 71.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

De prendre acte que les études devraient être financées au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 71.452.

(DA 180-2019) Décision prise par 29 oui, 0 non et 0 abstentions

D'approuver le budget de fonctionnement 2019 pour un montant CHF 104'799'790.— aux charges et de CHF 101'625'447.—, aux revenus, l'excédent de charges total présumé s'élevant à CHF 3'174'343.—.

Cet excédent de charges total présumé se décompose de la manière suivante : perte opérationnelle de CHF 3'174'343.00.— et résultat extraordinaire de CHF 0.—.

De fixer le taux des centimes additionnels pour 2019 à 40 centimes.

De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2019 à 100 centimes.

D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2019 jusqu'à concurrence de CHF 49'883'868.— pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2019 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

D'approuver les traitements de CHF 345'500.— (compte 012.300) et les indemnités de frais de déplacements et représentation ainsi que l'indemnité au titre de participation aux frais de téléphonie de CHF 18'240.— (compte 012.317) alloués aux membres du Conseil administratif ainsi que les jetons de présence des membres du Conseil municipal de CHF 100'000.— (compte 011.300).

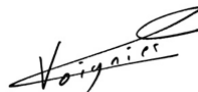
De ne pas indexer les traitements du Conseil municipal, du Conseil administratif et du personnel à la vie chère.

(DA 181 -2019) Décision prise par 26 oui, 0 non et 3 abstentions

Le délai pour demander un référendum expire le 8 septembre 2019.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Alain Voignier

Carouge, le 28 juin 2019/sde